

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	SPEC-HS Zone spéciale - Zone d'habitats secondaires
MIX-V Zone mixte villageoise	SPEC-LE Zone spéciale - Zone d'habitation à logements encadrés
BEP Zone de bâtiments et équipements publics	REC Zone de sport et de loisir
ECOC-1 Zone d'activités économiques communale type 1	REC-CA Zone de sport et de loisir "camping"
	JAR Zone de jardins familiaux

PAP N°: 240 - Révisé au Schéma directeur

max	min	max	min
COS	CUS	CUS	DL
max	min	max	min
COS	CUS	DL	DL

Représentation schématique du degré de cristallisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR Zone agricole	PARC Zone de parc public
FOR Zone forestière (3)	VERD Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre éducatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement délimité

Zone de servitude "urbanisation"

CN Servitude "urbanisation - caractère naturel"	CS Secteur protégé de type "environnement construit" - "nouveau quartier"
CV Servitude "urbanisation - coulée verte"	BC Bâtiment protégé (4)
EC Servitude "urbanisation - espace culturel"	AL Alignement protégé (4)
EL Servitude "urbanisation - espace libre"	MP Mur protégé (4)
EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"	EB Élément protégé - "bâtiment patrimoine" (4)
EP Servitude "urbanisation - irrigation paysagère"	
IP-1 Servitude "urbanisation - irrigation paysagère type 1"	
P Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"	
LN Servitude "urbanisation - activité de loisirs à caractère sportif"	
SP-1 Servitude "urbanisation - sportive type 1"	
HS Servitude "urbanisation - hauteur maximale des bâtiments"	

----- Couleur pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

PS à l'aménagement du territoire	PS-1 à la gestion de l'eau
PS-1 Plans directeurs sectoriels - PDS (5)	NR Zone naturelle - HD10 (6)
PS-2 PDS Paysages (PSP) (5)	NR Zone naturelle - HD100 (6)
PS-3 PDS d'orientation des grands ensembles paysagers (GEP) (5)	NR Zone naturelle - HD extérie (6)
PS-4 à la protection de la nature et des ressources naturelles	NR Zone de protection d'intérêt national - non délimitée (7)
PS-5 Zone protégée d'intérêt national - délimitée (7)	NR Zone protégée d'intérêt national - non délimitée (7)
PS-6 Zone protégée d'intérêt national - délimitée (7)	NR Zone protégée d'intérêt national - non délimitée (7)
PS-7 à la protection des sites et monuments nationaux	NR Zone de protection d'eau / potables en procédure (10)
PS-8 Immeubles et objets classés monuments nationaux (8)	
PS-9 Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)	

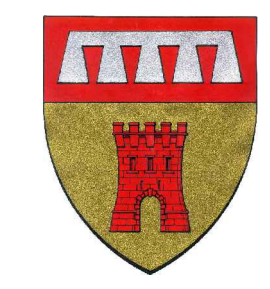
Indications complémentaires (à titre indicatif)

BI Biotopes protégés (révisé non exhaustif) (11)	S Source
HA Habitats d'espèces protégées Art. 17 et Art. 21 (révisé non exhaustif) (12)	R Réservoir d'eau
C Cours d'eau / Eau stagnante (3)	RS Réseaux routiers et stationnements
CN Courbes de niveau (3)	
PN Pistes cyclables nationales	
L Limite de la commune (13)	
L+ Limite d'Etat (14)	

(1) Administration de Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN) - Exercice 2016
(2) Mote à par. AC Beaufort et 2-8
(3) Base de Données Type Cartographique (BDCT) - Administration de Cadastre et de la Topographie, 2008. Les fonds ont été partiellement actualisés par Zeyen-Baumann
(4) Secteur protégé de type "environnement construit" du Plan de Protection nationale (PPN) - Zeyen-Baumann, mai 2015
(5) MDD - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
(6) 2796 décret: "Zones protégées d'intérêt national (Zones naturelles et réserves forestières intégrées) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(7) MDD - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
(8) 2794 décret: "Zones protégées par le PPN" - Plan national pour la Protection de la Nature (PPN) de 2017
(9) Zones Naturelles, Ministère de l'Environnement, 2015
(10) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Historiques, Décret N° 127 du 19 mai 2008, complété par le Service des Sites et Monuments Historiques (Site au 16 février 2019)
(11) Mémoire N° 14 du 2015 Règlement grand-ducal du 12 février 2015 décliné obligatoirement les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les zones classées de la liste nationale de sites d'intérêt scientifique
(12) Projet de loi relatif "aux zones protégées" - plan des zones protégées, Administration communale de Beaufort, 2009
(13) Déclaration: "Déclaration portant la modification du 10 janvier 2009 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Assesseur: Ministère au Développement Durable et des Infrastructures MDD, 2013
Intervention de la protection de la nature et des ressources naturelles
(14) Structures et surfaces cadastrales aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 16 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Stratégie d'urbanisme des PAG, Zeyen-Baumann 2014 (PSP, COS 2018 (AR))
(15) Règlement grand-ducal du 16 février 2021 relatif obligatoirement au plan directeur sectoriel « paysages »

Commune de Beaufort

Plan d'aménagement général



1	Plusieurs sites	28.03.2023	81C/020/2022
N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence

- Vote du conseil communal en date du 10 avril 2019, réf.: 81C/019/2018
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, réf.: 81C/019/2018
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, réf.: 81264
- Arrêté de la Cour administrative du 26 mars 2020, N° 47380C
- Vote complémentaire du conseil communal en date du 03 février 2021
- Approbation définitive de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2021, réf.: 81264
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Déiljen, Closbiérg, Grondhaff

ZB ZEYEN BAUMANN

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DÉVELOPPEMENT
GÉNÉRAL CIVIL

Plan coordonné
Plan N° 02
échelle 1:2.500
mars 2023

Zeyen-Baumann SA
1, rue de la Gare
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 02 06
www.zeyenbaumann.lu

N

Zeyen - Baumann aménagement-urbanisme